Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260622-2026_237_ARR-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-237

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3, L.742-1 et R 731-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la délibération n°42/06-2019 de la séance du Conseil municipal du 13 juin 2019 relative à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Vu l'arrêté n°2021-17 portant sur l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville d'Esbly ;

Considérant que Météo-France a placé le Département de Seine-et-Marne en vigilance Rouge depuis le samedi 20 juin ;

Considérant que les conditions météorologiques exceptionnelles peuvent mettre en danger la santé des populations ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'ESBLY est mis en application à compter du lundi 22 juin 2026 jusqu'à la fin de l'évènement et la levée de la vigilance rouge ;

Article 2 : La cellule de crise et les membres qui la composent sont réquisitionnés afin de mettre en place les mesures de vigilance et de sauvegarde.

Article 3 : Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire en exercice, assure la direction des opérations à l'échelle communale.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie, ainsi que dans les espaces prévus à cet effet.

.../...

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260622-2026_237_ARR-AR

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification, et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Le Lieutenant de la gendarmerie d'Esbly,
- Le Commandant de la caserne des pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Esbly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Esbly,
- Le Centre Communal d'Action Sociale,
- La Police municipale et Pluri communale,
- Les adjoints.

Fait à Esbly, le 22 juin 2026

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2026

de l'affichage le : 23 JUIN 2026

de sa mise en ligne le : 23 JUIN 2026

A Esbly, le 23 JUIN 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr »